

—

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 avril 2008

CP 08/04-23

AIDE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

—

Lors du budget primitif 2002, l'assemblée départementale a mis en place une politique nouvelle en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs.

DOTATION DEPARTEMENTALE AUX JEUNES AGRICULTEURS

BENEFICIAIRE :

- * Jeunes agriculteurs (moins de 40 ans) s'installant pour la première fois.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- * Sièges de l'exploitation en Tarn-et-Garonne
- * Installation à partir du 1er janvier 2002
- * **Pour les jeunes s'installant avec la dotation « jeunes agriculteurs » :**
justificatif certifiant de l'attribution D.J.A.
- * **Pour les jeunes s'installant sans la dotation « jeunes agriculteurs » :**
 - fournir une étude justifiant la faisabilité économique du projet (type études prévisionnelles à l'Installation),
 - engagement à suivre 4 journées de formation par an pendant les 3 ans,
 - engagement à rester agriculteur pendant 10 ans,
 - attestation d'inscription à la M.S.A. en tant que chef d'exploitation.
 - le Point Info Installation est chargé d'assurer l'accompagnement des candidats et la coordination des études économiques ainsi que du contenu de la formation avec les organismes professionnels concernés.

MONTANT DE L'AIDE :

- * 3 900 € (payables par 1/3 sur 3 ans) dans la limite des plafonds de la réglementation européenne (toutes aides publiques confondues : 25 000 €).

En application de ces dispositions, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen la liste des 5 agriculteurs bénéficiaires.

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 65184, fonction 928, du budget départemental.

* Autorisation d'engagement 2008.....	180 000 €
* Engagé à ce jour.....	58 500 €
* Engagement à la présente Commission.....	19 500 €
* Disponible sur l'exercice 2008.....	102 000 €

DECISION de la COMMISSION

PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition telle qu'annexée des subventions accordées aux jeunes agriculteurs pour un montant global de 19 500 €;
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 65184, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

AIDE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

CP 08/04-23

N°		PLAFOND AIDE PUBLIQUE	MONTANT DJA ETAT	DOTATION DEPARTE- MENTALE
1	ROQUECOR	22 400	15 000	3 900
2	SAINT AMANS DE PELLAGAL	22 400	16 800	3 900
3	LES BARTHES	17 300	10 200	3 900
4	LA SAUZIERE SAINT JEAN	9 000	/	3 900
5	AUCAMVILLE	22 400	16 200	3 900
TOTAL				19 500

Le Président,

N°		PLAFOND AIDE PUBLIQUE	MONTANT DJA ETAT	DOTATION DEPARTE- MENTALE
----	--	-----------------------------	------------------------	---------------------------------

N°		PLAFOND AIDE PUBLIQUE	MONTANT DJA ETAT	DOTATION DEPARTE- MENTALE
----	--	-----------------------------	------------------------	---------------------------------